



Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250213-A202512-AR

S²LOW

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

A202512

OBJET : AUTORISATION DE CIRCULATION DES CAMIONS DU SMICVAL

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT que le syndicat Mixte Intercommunale de Collecte et de Valorisation du Libournais et de la Haute Gironde (SMICVAL) assure, avec ses véhicules, la collecte des déchets sur le territoire de la commune de Prignac et Marcamps;

CONSIDERANT que cette collecte est nécessaire afin de préserver la sécurité, la salubrité et l'ordre public;

A R R Ê T E

Article 1 :

La circulation des camions du SMICVAL collectant les déchets est autorisée sur le territoire de la commune de Prignac et Marcamps

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable du SMICVAL

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 13 février 2025

Le Maire
Francis BÉRARD

